

DATE : 28/12/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_136

TITRE : RACCOURCISSEMENT A 3 MOIS DU DELAI ENTRE LA PRIMO-VACCINATION ET LE RAPPEL ET ELIGIBILITE AU RAPPEL DES ADOLESCENTS A RISQUE DE FORMES GRAVES DE COVID-19

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des données épidémiologiques et de la progression du variant Omicron sur le territoire national, la campagne de vaccination doit encore s'accélérer afin que nos concitoyens soient mieux protégés face au virus.

Dans son avis du 23 décembre 2021¹, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande que l'administration d'une dose de rappel puisse désormais être réalisée à partir de 3 mois après la primovaccination chez les personnes âgées plus de 18 ans. Dans son avis du 27 décembre, le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale se positionne également en faveur d'un raccourcissement du délai à 3 mois, permettant à une plus grande partie de la population d'avoir son rappel, notamment devant la propagation extrêmement rapide du variant Omicron.

A compter du 28 décembre 2021, le délai entre la primo-vaccination et le rappel passe ainsi à 3 mois pour les personnes âgées de 18 ans et plus. Autrement dit, 3 mois après la dernière injection ou infection au Covid-19 si celle-ci est survenue après la vaccination, une personne est désormais éligible au rappel. L'objectif est de permettre à nos concitoyens de recevoir une dose de rappel plus rapidement afin d'être mieux protégés, notamment face à Omicron. Une vaccination complète permet en effet de se prémunir contre le risque des formes graves et d'hospitalisations : le rappel est un bouclier supplémentaire sûr et efficace contre le virus, y compris le variant Omicron.

Nous rappelons que, conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé, les adolescents âgés de 12 à 17 ans immunodéprimés et porteurs de comorbidités sont éligibles à la dose de rappel, selon les mêmes modalités que les adultes, c'est-à-dire dès 3 mois après la dernière injection ou infection au Covid-19 si celle-ci est survenue après la vaccination. Les médecins spécialistes peuvent également, sur la base d'une appréciation du rapport bénéfice/risque individuel et au cas par cas, recommander la dose de rappel à tout adolescent vulnérable et à risque de formes graves de Covid-19.

¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-12/avis_n_2021.0088.ac.sespev_du_23_decembre_2021_du_college_de_la_has_relatif_a_la_diminution_du_delai_e_2021-12-23_20-19-20_7.pdf

C'est grâce à votre mobilisation sans faille, en centres de vaccination comme en ville, que nous réussissons à lutter le plus efficacement possible contre le virus et à protéger nos concitoyens. Nous vous renouvelons nos sincères remerciements, et vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général adjoint de la santé

Signé